

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
DE  
GOLBEY

N° 12

OBJET :

INSTALLATIONS  
CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN 4<sup>ème</sup> LAC  
PAR LA SOCIETE  
SAGRAM

Nombre de conseillers  
en exercice :     — 47 —

Nombre de présents :     — 36 —

Nombre de votants :     — 44 —

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la précédente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 Avril 1884.

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi trois avril,  
à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni  
salle Roland Etienne, à la Rotonde sous la Présidence de M. Dominique MOMON

Etaient présents M JP. JEANNOT – Mme J. GABRION – M. M. BALLAND – Mme M. BISSON – M. J. BRUNET - Mme C. MICHEL – M. P. BITSCH – Mme B. MANGEOT MURA – M. F. CHEVALLEY – M. B. SIMON – Mmes M. RENARD – M. A. BEHMANN – B. SEILLER – M. D. BAPTISTE - Mme J. HEGUENAUER – M. P. MORIN – Mmes N. CHASSIGNEUX - N. HEINRICH – MM J. LE ROUX - S. KELLER – MM E. DEMIR – D. THOMAS – S. PERRY - Mme K. RENARD – MM O. RENARD – E. THOMAS - JL VINEL – C. VANSON – F. COSSERAT - P. BALAY – Mmes C. BEGARD - D. MARQUIS - M P. VUILLEMIN – Mmes MT LEGRAND - A. DIDIERJEAN

Etaient excusés :

Mme M. CARELLI qui avait donné procuration à M. P. BALAY  
Mme K. KHALLOUKY qui avait donné procuration à Mme C. MICHEL  
Mme F. MOINE qui avait donné procuration à M. E. DEMIR  
Mme D. FILALI qui avait donné procuration à M. J. LE ROUX  
M. J. GROSSE CRUCIANI qui avait donné procuration à M. D. THOMAS  
Mme M. GERMAIN qui avait donné procuration à M. M. BALLAND  
M. E. MANGEOLLE qui avait donné procuration à Mme J. GABRION  
M. D. THIEBAUT qui avait donné procuration à M. J. BRUNET

Etaient absents :

Mme A. BRIGNON  
M. M. DUBOIS  
M. F. GRANDVALLET

formant la majorité des membres en exercice

\*\*\*\*

**Monsieur Pascal MORIN a été désigné secrétaire de séance**

\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose,

Par arrêté n° 57/2019/ENV du 28 janvier 2019, M. le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afin de statuer sur la demande présentée par la société Sagram au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande a pour objet l'obtention d'une autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de Capavenir-Vosges notamment en prévoyant la création d'un 4<sup>ème</sup> site d'exploitation sur le ban de la commune déléguée de Thaon-les-Vosges entre Moselle et prairie Claudel.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours du 18 février 9h00 au 23 mars 2019 à 12h00. M. Bernard Lalevée a été nommé commissaire enquêteur. Celui-ci a tenu trois permanences à la mairie pour recevoir le public et consigner leurs observations sur ce dossier.

A l'issue de la procédure, M. le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour établir son rapport soit jusqu'au 23 avril. Toutefois, pendant cette période, M. le Préfet des Vosges impose aux communes de délibérer avant le 7 avril 2019 donc sans connaissance du rapport du commissaire enquêteur.

Cela peut être considéré comme gênant mais cela veut aussi dire que le commissaire doit tenir compte de l'avis de du conseil municipal lorsqu'il rédigera son rapport.

Outre les observations consignées dans les registres mis à la disposition du public, d'après les informations rendues publiques par le site de la Préfecture, M. le commissaire enquêteur a reçu 6 écrits relatifs à ce sujet, émanant, 4 issues d'association de défense de l'environnement qui sans surprises s'opposent à ce projet, une de la fédération départementale de pêche qui émet certaines réserves et une de la Mission régionale d'autorité environnementale (Préfecture Région) qui demande des compléments d'informations.

Le projet de la SAGRAM a cette spécifié qu'il présente une double lecture qu'il est nécessaire d'avoir pour se positionner pour ou contre la demande.

La première lecture est une lecture économique. La poursuite des extractions de la société permettra d'approvisionner le site de fabrication de matériaux pour le bâtiment de son usine de Chavelot. Pour le territoire, la poursuite économique de cette société est extrêmement importante car elle apporte du travail à de très nombreuses personnes et elle garantit pour les clients des produits de qualité à coût moindre que ceux issus d'extractions en montagne et un mode de transport environnemental grâce aux péniches. Pour la commune, ce projet offre la possibilité de permettre à terme l'exploitation d'un 4<sup>ème</sup> lac en eau et ainsi diversifier l'offre touristique du domaine des lacs.

D'un point de vue environnemental, le projet a des effets sur l'écosystème puisque par définition, en modifiant l'environnement, il modifie le fonctionnement de l'écosystème. La question, et notamment dans le cas d'une extraction en proximité des captages en eau de la commune, doit être abordée sans passion et avec la plus grande objectivité si possible objectivité scientifique. La question à laquelle le conseil doit répondre est celle de savoir si ce 4<sup>ème</sup> bassin fait courir un risque à l'approvisionnement en eau et s'il engendre un risque avéré scientifiquement de destruction irrémédiable de la faune et de la flore.

C'est la balance entre les pous et les contres de ces deux effets qui doit permettre de décider d'émettre un avis favorable ou non à cette demande.

L'ensemble des éléments communiqués et qui sont présents dans le dossier montrent que toutes les dispositions ont été prises pour protéger les périmètres de captage en eau et la distribution de l'eau potable aux habitants. Il est certain que les services de l'Etat veilleront à ce que tout soit fait dans les normes d'un point de vue environnemental.

Le dossier présenté par la Sagram apporte toutes les garanties à la préservation des espaces de la faune et de la flore et s'attache à présenter une grande quantité de mesure de conservation et préservation du milieu environnemental.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

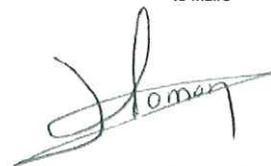
Le Conseil Municipal, après un large débat,

- 20 conseillers émettent un avis favorable
- 9 conseillers s'abstiennent (M. P. Morin, MM N. Chassigneux, N. Heinrich, MM. S. Keller, C. Vanson, F. Cosserat, Mme C. Begard, M. P. Vuillemin, Mme A. Didierjean) et,
- 15 conseillers sont contre (M. P Bitsch, Mmes B. Mangeot Mura, F. Moine, M. D. Baptiste, Mme J. Heguenauer, Mme D Filali, MM. J. Le Roux, E. Demir, D. Thomas, S. Perry, J. Grosse Cruciani,,Mme K. Renard, M. O. Renard, M. E. Thomas , Mme MT Legrand)

Le projet de la SAGRAM, de poursuivre et d'étendre l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de Capavenir-Vosges notamment en prévoyant la création d'un 4<sup>ème</sup> site d'exploitation sur le ban de la commune déléguée de Thaon-les-Vosges entre Moselle et prairie Claudel.

Pour extrait conforme,

le Maire



DOMINIQUE MOMON